

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: www.africa-union.org

SC7358

CONSEIL EXECUTIF

Vingt et unième session ordinaire

9 – 13 juillet 2012

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/725(XXI)

Original: Anglais

**RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCES DES MINISTRES DE L'EDUCATION DE L'UA
(COMEDAF V), DU 23 AU 27 AVRIL 2012, ABUJA (NIGERIA)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

**CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF V)
ABUJA (NIGERIA)
23 - 27 avril 2012**

AU/MIN/EDUC/REPORT (I)

RAPPORT

Le présent rapport des Ministres de l'Education concerne plusieurs documents clés qui y sont annexés comme suit:

- ANNEXE A:** Recommandations découlant de l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique
- ANNEXE B:** Rapport de la Conférence panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (PACTED)
- ANNEXE C:** Acte constitutif de l'Université panafricaine
- ANNEXE D :** Statuts de l'Université panafricaine

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (COMEDAF V)

INTRODUCTION

1. La cinquième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Éducation des États membres de l'Union africaine (COMEDAF V) a eu lieu à Abuja (Nigeria) du 23 au 27 avril 2012. L'objectif de cette Conférence était d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique, d'examiner le rapport d'évaluation à mi-parcours, et d'assurer le suivi des décisions de la COMEDAF IV. La réunion des hauts fonctionnaires tenue du 23 au 24 avril 2012 a marqué le début de la Conférence, suivie les 25 et 26 avril 2012 de la réunion de la Conférence panafricaine sur la formation des enseignants (PACTED).

2. Les ministres ont formulé des recommandations qui seront examinées par le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en juillet 2012.

PARTICIPATION

3. Les Ministres des États membres suivants ont participé à la réunion: Algérie, Angola, Burkina Faso, Botswana, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Tchad, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Mozambique, Nigéria, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe. Pays représentés par des hauts fonctionnaires : Bénin, Djibouti, Égypte, Maurice, Namibie, Niger, Sénégal, République arabe sahraouie démocratique (RASD). Trois Communautés économiques régionales (CER) étaient présentes: La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Les institutions partenaires suivantes ont participé à la réunion en qualité d'observateurs: l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Association des Universités africaines (AUA), le Secrétariat du Commonwealth, l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), le Conseil africain pour l'éducation à distance (ACDE), le Centre panafricain des enseignants (PATC), la Conférence des Ministres de l'Éducation des Pays ayant le Français en partage (CONFEMEN), le Centre d'enseignement des mathématiques et de la technologie en Afrique (CEMASTEAM), le projet pour le renforcement de l'enseignement des mathématiques et des sciences (SMASE), le Groupe de travail international pour les enseignants de l'EPT et l'Université virtuelle africaine (UVA).

4. Des Organisations de la société civile étaient également présentes: le Réseau africain de campagne sur l'Éducation Pour Tous (ANCEFA), Education International (EI) et le PEN International.

5. Les institutions spécialisées ci-après de l'Union africaine étaient représentées: le Centre international des Filles et des Femmes en Afrique (CIEFFA), le Parlement panafricain.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: SEANCE D'OUVERTURE

6. La réunion a été ouverte par S.E. M. Alhaji Isa Bello Sali, Ministre de la Fonction publique de la Fédération, au nom du Président de la République fédérale du Nigeria, S.E. le Dr Goodluck Jonathan. Les autres personnalités qui ont pris la parole sont, notamment le Ministre d'Etat chargé de l'Education, Chef (Barr) Ezenwo Nyesom Wike du Nigeria ; S.E. le Professeur Jean-Pierre Ezin, Commissaire de l'UA en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie; S.E. Mme Hadija Youssouf Alim, Ministre de l'Éducation de la République du Cameroun et Rapporteur sortant de la COMEDAF IV; le Professeur (Mme) Ruqayyatu Ahmed Rufa'i, Ministre de l'Éducation de la République fédérale du Nigéria et hôte de la COMEDAF V, et S.E. Calist Mwatela, Vice- ministre de l'Éducation du Kenya et Président sortant de la COMEDAF IV.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: ELECTION DU BUREAU

7. Après consultations, la réunion a élu le Bureau suivant:

- i. Président - Afrique de l'Ouest: Nigeria
- ii. 1^{er} Vice-président - Afrique centrale: Cameroun
- iii. 2^{ème} Vice-président - Afrique australe: Angola
- iv. 3^{ème} Vice-président - Afrique du Nord: Algérie
- v. Rapporteur - Afrique de l'Est: Kenya

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: EXPOSES ET DEBATS

8. Les documents suivants ont été présentés et examinés en détail:

- i. rapport du Président sortant du Bureau de la COMEDAF, le Kenya, sur les activités menées au cours des deux années écoulées, depuis la COMEDAF IV ;
- ii. rapport des hauts fonctionnaires de la COMEDAF V ;
- iii. rapport de la deuxième Conférence panafricaine sur la formation des enseignants (PACTED II) ;
- iv. rapport sur le projet UNESCO-UA relatif à l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique ;
- v. plusieurs exposés sur la qualité et l'équité de l'enseignement ;
- vi. exposés divers sur le financement de l'enseignement supérieur, le rapport de la table ronde de la société civile, et des présentations de Pen International et d'EBENA sur l'importance de l'enseignement des sciences sociales.

9. Au cours des débats, les principaux points suivants ont été examinés :
- a. la question de la faible participation aux réunions de la COMEDAF a été longuement discutée et un certain nombre de facteurs responsables ont été identifiés, y compris les retards dans la communication, les barrières linguistiques, le report des réunions, la mauvaise connaissance de la COMEDAF, entre autres. Les Ministres ont décidé de faire des efforts pour être présents à l'avenir ;
 - b. il a été proposé d'envisager «l'alphabétisation des adultes et l'éducation non formelle" comme domaine prioritaire neuf; les TIC comme domaine prioritaire dix et la qualité comme priorité onze, dans le Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique. Toutefois, il a été expliqué que tous ces domaines prioritaires se trouvent déjà dans le Plan d'action, et que l'urgence est de les mettre en œuvre ;
 - c. la nécessité pour les États membres de fournir plus de financement direct pour les programmes de la Commission de l'UA a également été soulevée, pour assurer l'appropriation des programmes par l'Afrique ainsi que leur durabilité, et éviter la dépendance excessive vis à vis des partenaires au développement ;
 - d. la formation des enseignants a été soulignée comme une question cruciale pour le développement de l'éducation en Afrique à l'horizon 2015 et au-delà. Une feuille de route pour la mise en œuvre en collaboration des interventions stratégiques a été présentée et adoptée. Elle doit être mise en œuvre en partenariat avec la Commission de l'UA, les CER, les États membres et les partenaires internationaux, et un rapport annuel doit en être présenté au cours des sessions de la PACTED ;
 - e. il a été noté que les TIC sont essentiels pour développer une éducation de qualité pour tous en Afrique ;
 - f. il a été en outre reconnu que la participation des secteurs public et privé est nécessaire pour développer, soutenir et dispenser l'enseignement, et pour réunir les autres ministères sectoriels avec les Ministres de l'Education, en raison du fait que le secteur de l'éducation est un prestataire de services pour tous les secteurs ;
 - g. il a été demandé au Nigeria, actuel Président de la COMEDAF V, de demander à Son Excellence le Président de la République fédérale du Nigeria de démontrer, lors du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement prévu en juillet 2012, que l'importance accordée à l'éducation doit être maintenue au-delà des OMD.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: DATE ET LIEU DE LA REUNION DE LA COMEDAF VI

10. Etant donné que c'était au tour de l'Afrique centrale d'accueillir la COMEDAF, le Cameroun a offert d'accueillir la COMEDAF VI en 2014, offre acceptée par la réunion.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

11. Les participants ont également été informés qu'un appel sera lancé aux États membres en vue de sélectionner sur une base compétitive, le pays qui abritera le Rectorat de l'UPA. Un rapport intérimaire sera présenté au Sommet de l'UA de janvier 2013.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DE L'UNION AFRICAINE, COMEDAF V

12. Le rapport et les recommandations ont été présentés par le Rapporteur de la COMEDAF V et adoptés tels qu'amendés.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: ALLOCUTION DE CLOTURE

13. Le ministre de l'Éducation du Nigéria a remercié tous les participants pour leur participation à cette réunion.

RECOMMANDATIONS DE LA COMEDAF V

Les ministres ont fait les recommandations suivantes qui seront examinées par le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine de juillet 2012.

Nous, les Ministres de l'Éducation de l'Union africaine:

1. lançons un appel à la COMMISSION DE L'UA, en collaboration avec les CER pour qu'elle supervise la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie de l'éducation, pour accélérer la réalisation des objectifs convenus ;
2. lançons un appel aux CER et aux Etats membres pour qu'ils identifient les chantres et les institutions qui ont fait preuve d'excellence dans des domaines spécifiques du Plan d'action, pour qu'ils servent de modèles à suivre, assurent à la promotion de la mise en œuvre du Programme d'action et en améliorent la visibilité ;

3. exhortons les Etats membres et les CER à assister aux réunions de la COMEDAF et à être plus diligents dans la soumission des rapports sur le suivi de l'éducation à l'Observatoire ;
4. lançons un appel aux Etats membres pour qu'ils mettent en place un fonds d'amorçage pour tous les programmes de formation et d'éducation de la COMMISSION DE L'UA tels que les Programmes de bourses d'études Mwalimu Nyerere, l'Université panafricaine, les centres d'EFTP, la formation des enseignants, l'autonomisation des jeunes ;
5. invitons la COMMISSION DE L'UA, les CER et les États membres à promouvoir et à renforcer les partenariats publics et privés en Afrique dans le domaine de l'éducation et de l'entrepreneuriat, notamment en matière d'EFTP ;
6. lançons un appel aux CER et aux Etats membres pour qu'ils diffusent les formulaires d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2012 - 2013 à l'Université panafricaine à toutes les parties prenantes ;
7. demandons à nouveau aux CER de renforcer leurs services qui s'occupent de l'éducation, de s'efforcer d'assister aux réunions de la COMEDAF et aux autres réunions sur l'éducation et de soumettre régulièrement des rapports à la Commission ;
8. lançons un appel aux CER et aux Etats membres pour qu'ils renforcent la collaboration multisectorielle en raison du fait que l'éducation est essentielle au développement et fournissent des ressources humaines pour tous les secteurs. Davantage de ressources devraient être disponibles pour ce secteur clé ;
9. invitons les organisations de la société civile à promouvoir, diffuser et mettre en œuvre le Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique ;
10. demandons à la Commission de l'UA de mettre en place deux comités sur l'enseignement supérieur et l'EFTP, y compris l'éducation formelle et non formelle, et demandons aux comités et à la PACTED de faire rapport à la prochaine réunion du Bureau de la COMEDAF ;
11. lançons un appel aux Etats membres pour qu'ils mettent en place un fonds pour contribuer à l'utilisation pédagogique de l'histoire générale de l'Afrique et demandons au Gouvernement de la Libye de ne pas retirer les fonds pour l'utilisation pédagogique du projet de l'Histoire générale de l'Afrique, et exhortons tous les autres États membres à contribuer au projet ;

12. approuvons la mise en œuvre de l'Université panafricaine et de l'Acte portant création de l'établissement ;
13. approuvons les recommandations de la PACTED II et recommandons leur mise en œuvre.

**RECOMMANDATIONS DECOULANT DE L'EVALUATION A MI-
PARCOURS DE LA DEUXIEME DECENNIE DE L'EDUCATION
POUR L'AFRIQUE**

RECOMMANDATIONS DECOULANT DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DE LA DEUXIÈME DÉCENNIE DE L'ÉDUCATION POUR L'AFRIQUE

INTRODUCTION

La Commission de l'Union africaine a effectué une évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie de l'Éducation pour l'Afrique (2006-2015). Cette évaluation avait pour objectif principal de dresser un tableau complet des mesures prises aux niveaux continental, régional et national pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la deuxième Décennie de l'Éducation pour l'Afrique et de leurs impacts tangibles aux fins d'interventions avisées pour le reste des années de la Décennie. Le rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie de l'Éducation a été présenté au Comité directeur du COMEDAF en novembre 2011, pour validation. Les recommandations issues dudit rapport sont les suivantes:

Commission de l'Union africaine

- 1) rechercher activement de nouveaux partenariats pour faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de la deuxième Décennie de l'Éducation tout en jouant un rôle chef de file clair et sans équivoque dans la coordination des activités des partenaires actuels ;
- 2) mettre au point une stratégie de communication claire et cohérente indiquant comment la Commission de l'UA continuera de faire connaître le Plan d'action de la deuxième Décennie aux partenaires internationaux, aux CER et aux États membres ;
- 3) faciliter la tenue d'une réunion annuelle des organisations partenaires et des agences d'exécution chef de file pour faire en sorte que tous les efforts contribuant à la mise en œuvre de la deuxième Décennie de l'Éducation soient axés sur les objectifs de la deuxième Décennie et y soient également conformes afin de réduire le double emploi et de s'assurer que les messages concernant les initiatives des partenaires sont cohérents ;
- 4) mobiliser, en partenariat avec les autres acteurs principaux dans la mise en œuvre de la deuxième Décennie, les ressources financières et humaines nécessaires pour permettre à l'Union africaine d'assurer la coordination centrale et le suivi de la deuxième Décennie pour garantir son succès ;
- 5) veiller, en partenariat avec les organisations concernées et les représentants des CER et des États membres, à l'établissement d'une matrice des activités et des indicateurs de performance pour les objectifs de la Décennie de l'Éducation et de la Communication (ECD) et à la création d'indicateurs pertinents et mesurables pour l'élément 'culture' dans l'objectif du Genre et de la Culture ;

- 6) envisager la création d'un Fonds de développement de l'Education en Afrique géré par la Commission de l'UA pour aider les CER et les organisations partenaires à mobiliser les fonds nécessaires pour financer des initiatives spécifiques susceptibles de sensibiliser l'opinion à la deuxième Décennie de l'Education.

Communautés économiques régional es

- 1) créer des bureaux de l'éducation bien fonctionnels dotés de personnel suffisant pour leur permettre d'assurer la coordination des activités dans la région ;
- 2) finaliser une étude approfondie de toutes les initiatives régionales actuelles afin de vérifier qu'elles sont pleinement conformes aux buts et objectifs de la deuxième Décennie de l'Education dans une large mesure ;
- 3) veiller à ce que toutes les communications et rapports des CER relatifs à l'éducation fassent une référence directe et spécifique à tous liens entre les activités des CER et la deuxième Décennie de l'Education, dans un effort visant à souligner ces liens et à considérer les objectifs de la deuxième Décennie comme étant des priorités continentales arrêtées ;
- 4) remplir les rôles convenus dans la stratégie de communication de la deuxième Décennie de l'Education, une fois qu'ils auront été définis, en mettant un accent particulier sur une communication régulière entre les Etats membres de la région concernant leurs responsabilités et les initiatives actuelles et futures de la deuxième Décennie ;
- 5) coordonner la collecte de l'information régulière et actualisée des Etats membres des CER liée aux indicateurs contenus dans le Plan d'action, en appui aux activités de l'Observatoire de l'UA.

Organisations partenaires

- 1) jouer un rôle proactif dans les négociations et actualiser les protocoles d'accord avec la Commission de l'UA pour y définir les rôles et les responsabilités respectifs dans les domaines de coopération convenus dans le Plan d'action ;
- 2) veiller à ce que les programmes d'activités soient clairement et explicitement harmonisés avec les buts et objectifs de la deuxième Décennie de l'Education tout en s'assurant que la formule utilisée pour décrire ces programmes d'activités ne crée pas la confusion dans les priorités potentiellement conflictuelles ;
- 3) veiller à ce que tous les rapports et communications d'ordre organisationnel, liés à l'éducation fassent une référence directe et spécifique à tous liens entre les activités des partenaires et la deuxième Décennie de l'Education, dans un effort visant à mettre en exergue ces

liens et à classer les objectifs de la deuxième Décennie comme priorités continentales arrêtées ;

- 4) remplir les rôles convenus dans la Stratégie de communication de la deuxième Décennie de l'Education, une fois qu'ils ont été définis ;
- 5) veiller à ce qu'une personne soit désignée comme point focal pour la deuxième Décennie de l'Education (en identifiant de préférence un suppléant), et que les informations et coordonnées détaillées sur cette personne soient actualisées dans la base de données des communications du Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie.

Etats membres

- 1) finaliser un examen complet de tous les politiques et plans actuels d'éducation nationale afin de vérifier qu'ils sont clairement en harmonie avec les buts et objectifs de la deuxième Décennie de l'Education dans une large mesure ;
- 2) faire en sorte que tous les participants aux niveaux ministériel et national concernés par le processus soient conscients du fait que la deuxième Décennie de l'Education est une stratégie nationale commune, plutôt qu'un moyen pour le financement de projets spécifiques ;
- 3) veiller à ce que tous les rapports et communications des ministères de l'Education fassent une référence directe et spécifique à tous liens entre les activités nationales et la deuxième Décennie de l'Education dans un effort visant à mettre l'accent sur ces liens et à classer les objectifs de la deuxième Décennie de l'Education comme priorités continentales arrêtées ;
- 4) remplir les rôles convenus dans la stratégie de communication de la deuxième Décennie de l'Education, une fois qu'ils ont été définis ;
- 5) s'assurer qu'une personne a été désignée comme point focal pour la deuxième Décennie de l'Education (l'idéal étant d'identifier également un suppléant) et que les informations et coordonnées détaillées sur cette personne soient conservées dans la base de données de communications du Département des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie de la Commission de l'UA ;
- 6) veiller à ce que les systèmes de l'EMIS soient améliorés pour permettre aux Etats membres de soumettre régulièrement et à temps les données afin que l'Observatoire de l'UA puisse compiler au moins les rapports annuels sur l'état d'avancement de la réalisation des indicateurs contenus dans le Plan d'action.

EX.CL/725 (XXI)
ANNEXE B

**RAPPORT DE LA CONFERENCE PANAFRICAINNE SUR LE
PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS (PACTED II)**

RAPPORT DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE PANAFRICAINE SUR LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS (PACTED II)

INTRODUCTION

1. La réunion des hauts fonctionnaires de la deuxième Conférence Panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (PACTED II) s'est tenue au cours de la cinquième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF V), réunie les 25 et 26 avril à Abuja (Nigeria). La réunion s'est penchée sur la condition des enseignants en Afrique, les initiatives entreprises pour leur formation et les possibilités offertes en vue de leur perfectionnement. Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations à l'attention des ministres et ont enfin examiné et adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la Conférence ministérielle de la PACTED II.

PARTICIPATION

2. La réunion a vu la participation des représentants des États membres ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Kenya, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République arabe sahraoui démocratique, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe. Trois Communautés économiques régionales (CER) étaient présentes, à savoir la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des États Sahélo-sahariens (CENSAD). Ont participé, à titre d'observateurs, les institutions partenaires ci-après: l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Association des Universités Africaines (AUA), le Secrétariat du Commonwealth, l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), le Conseil africain pour l'éducation à distance (ACDE), le Centre panafricain pour les enseignants (PATC), la Conférence des Ministres de l'Éducation des Pays ayant le Français en Partage (CONFEMEN), le Centre des mathématiques et de la technologie en Afrique (CEMASTE), le Projet de renforcement de l'enseignement des mathématiques et des sciences dans le secondaire (SMASE), le Groupe de travail international sur les «Enseignants pour l'EPT» et l'Université virtuelle africaine (UVA). Des organisations de la société civile ont également participé à savoir, le Réseau africain de campagne sur l'Education Pour Tous (ANCEFA), « Education International » (EI) et « PEN International ». Le Centre International pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), ainsi que le Parlement panafricain étaient, en outre, représentés en tant qu'institutions spécialisées de l'Union africaine.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: SEANCE D'OUVERTURE DE LA REUNION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

3. Dans son allocution de bienvenue, Mme Vera Ngosi, Directrice des ressources humaines, de la science et de la technologie (RHST) a fait observer que la formation des enseignants est un domaine d'intérêt prioritaire majeur. Elle a souligné que l'accroissement du nombre d'enseignants qualifiés est indispensable si l'on veut atteindre les résultats espérés en matière d'apprentissage. Elle a insisté sur le fait que pour être efficace, le processus d'enseignement et d'apprentissage doit reposer essentiellement aussi bien sur la quantité que sur la qualité des enseignants.

4. Le représentant de l'UNESCO, M. Joseph Ngu, a remercié le gouvernement du Nigeria et la Commission de l'UA pour l'organisation de la COMEDAF V. Il a souligné la disposition de l'UNESCO à soutenir la formation pour le perfectionnement des enseignants. Il a indiqué que l'UNESCO a établi des bureaux sous régionaux en Afrique et entrepris des réformes structurelles qui lui permettront de travailler plus efficacement avec les CER et la Commission de l'UA. Il a déclaré que la PACTED continuera à prendre de l'importance et qu'elle se verra fournir par l'UNESCO tout le soutien possible pour promouvoir le perfectionnement des enseignants en Afrique.

5. Le représentant de la République du Togo (Président de la PACTED I), M. Eyana Kpemissi Amana a remercié la Commission de l'UA d'avoir choisi le Togo pour accueillir la première Conférence panafricaine sur le perfectionnement des enseignants. Il a rappelé que huit recommandations avaient été proposées lors de cette conférence dont l'élaboration d'une feuille de route, document qui était prêt à être présenté à la PACTED II. Il a souligné que le Togo fournira tout son appui pour faciliter le travail de la PACTED. Il a enfin demandé aux participants d'adopter l'ordre du jour de la réunion.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PACTED II

6. L'ordre du jour et programme de travail ont été adoptés sans amendements.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA PACTED I

7. Mme Rita Bissoonauth a indiqué qu'au cours des cinq dernières années, la question du perfectionnement des enseignants a connu une évolution décisive sous l'impulsion de la Commission de l'UA, de l'Agence du NEPAD et des autres partenaires au développement. Elle a décrit certaines des initiatives en cours, menées en collaboration avec des partenaires. Elle a informé les participants de l'atelier de Pretoria qui a débouché sur l'élaboration de deux stratégies de mise en œuvre du programme sur le perfectionnement des enseignants. Elle a également évoqué le protocole sur la mobilité des enseignants en Afrique qui vise à répondre à des questions telles que celles du bien-être, des droits, de la rémunération et de la reconnaissance des qualifications des enseignants. Elle a également fait l'historique de la première Conférence Panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (PACTED I) en

énumérant les recommandations issues de cette réunion. Elle a enfin présenté le projet concernant la formation des formateurs dans la production de matériel pédagogique et didactique.

8. Dans les discussions qui ont suivi l'exposé, les participants ont rappelé qu'il est nécessaire d'assurer une formation de qualité à tous les enseignants en tenant compte de leurs compétences de départ.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: EXPOSE SUR LES INITIATIVES MENEES EN AFRIQUE POUR LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS.

9. Le représentant de l'UNESCO, M. Jean Adotevi, a fait un exposé sur les initiatives menées en Afrique pour le perfectionnement des enseignants et sur les raisons pour lesquelles cette institution a fait de la question des enseignants la « priorité de ses priorités » en Afrique pour ce qui est, notamment, de l'appui aux politiques, du renforcement des capacités et de l'établissement des normes et des standards. En outre, l'UNESCO a harmonisé ses interventions avec le plan d'action de l'Union africaine pour la deuxième Décennie pour l'éducation en Afrique, dont elle contribue à la mise en œuvre.

10. Au nombre des initiatives remarquables de l'UNESCO figurent:

- i. la conception du guide méthodologique pour l'analyse de la question des enseignants, qui est actuellement utilisé dans plus de dix (10) pays ;
- ii. l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) est en train d'élaborer et de mettre en place un programme avancé sur l'élaboration des politiques en faveur des enseignants, fondé sur un large partenariat ;
- iii. le Cadre UNESCO de bilan-diagnostic et suivi de la qualité de l'enseignement général (GEQAF) ;
- iv. les initiatives en matière d'apprentissage mobile et la conception du Référentiel UNESCO de compétences en TIC pour les enseignants ;
- v. un diplôme d'études supérieures pour la conception et l'élaboration des programmes (PGDCDD) a été introduit, en partenariat avec l'Institut tanzanien de l'Education (TIE) et l'Université ouverte de Tanzanie (OUT), pour renforcer les capacités des enseignants et des concepteurs de programmes à utiliser des programmes fondés sur la compétence ;
- vi. l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'EPT, dont le secrétariat est hébergé par l'UNESCO.

11. Lors du débat qui a suivi, les points ci-après ont été soulignés:
- i. la Convention d'Arusha révisée doit être prise en compte car il s'agit du document faisant autorité à l'échelle du continent en ce qui concerne les impératifs de qualité et d'harmonisation dans l'enseignement supérieur ;
 - ii. il convient de s'entendre sur un cadre pour la collecte, le partage et la diffusion des informations sur la formation et le renforcement des compétences des enseignants ;
 - iii. l'ADEA en partenariat avec l'AUA et l'UNESCO ont commandé une étude sur l'impact qu'aurait le renforcement de l'espace africain d'enseignement supérieur sur les africains.
12. L'UNESCO a informé les participants que la Convention d'Arusha révisée est inscrite au programme de l'UNESCO dont le Cadre de bilan-diagnostic et suivi de la qualité de l'enseignement général (GEQAF) est précisément conçu pour combler les lacunes du cadre d'assurance de la qualité des niveaux inférieurs d'éducation.
13. Dr Béatrice Njenga a fait part de l'initiative menée par la Commission de l'UA, en collaboration avec la Commission européenne, concernant l'harmonisation des programmes et a indiqué qu'une réunion aura lieu sur ce sujet en mai 2012 en Afrique du Sud.

POINT 5 DEL'ORDRE DU JOUR: EXPOSE ET DEBAT SUR "LES POSSIBILITES DE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS GRACE A L'APPRENTISSAGE OUVERT ET A DISTANCE EN AFRIQUE"

14. Les professeurs Tolly SA Mbwette et Mutale Musonda ont donné un aperçu des progrès réalisés par le Conseil africain pour l'enseignement à distance (ACDE) et le Département RHST de la Commission de l'UA dans le cadre du Projet de formation et de perfectionnement des enseignants, grâce à l'apprentissage ouvert et à distance. Le Projet a été élaboré conjointement compte tenu de la nécessité urgente de combler le déficit important dont souffre l'Afrique en matière d'enseignants formés et compétents et dont on estime qu'il atteindra 3,8 millions d'ici 2015.
15. Le projet prévoit l'élaboration d'un cadre continental pour l'assurance de la qualité du mode de formation ouvert et à distance. La mise en œuvre du projet impliquera, entre autres, l'établissement de données de référence qui faciliteront le suivi et l'évaluation de la formation des enseignants en Afrique. Elle s'appuiera sur l'expérience acquise dans ce domaine par les cinq régions de l'UA et par les centres nationaux et internationaux qui auront prouvé (le cas échéant) leur capacité à former des enseignants sur une échelle de masse par le système d'apprentissage ouvert et à distance, en particulier dans les domaines de la science, des mathématiques et de la technologie et en tenant compte de la dimension genre. Les centres de formation

sélectionnés aux niveaux régional et national, seront reconnus par l'organisme d'assurance-qualité et d'accréditation de l'ACDE comme centres régionaux et établissements nationaux de formation après approbation des ministres de l'éducation des États membres de l'UA. Les centres régionaux assureront la formation des formateurs qui, à leur tour, formeront les stagiaires dans les établissements nationaux. Le projet doit assurer la formation d'environ un million d'enseignants par an.

16. Lors des discussions qui ont suivi, l'Université virtuelle africaine a fait l'exposé des activités de formation des enseignants qu'elle entreprend actuellement avec 10 pays africains, des programmes de premier cycle que ces pays mettent en œuvre et de leur collaboration avec la Banque africaine de développement, ainsi que de la production de manuels scolaires.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: CONDITION DES ENSEIGNANTS ET DE LEUR FORMATION EN AFRIQUE

17. Dans l'exposé qu'ils ont présenté conjointement, Mme Assibi Napoe et M. Peter Mabande, représentant l'IE et le PACT, ont souligné qu'il faudrait recruter près de 1,9 millions enseignants en Afrique d'ici 2015. Ils ont déclaré qu'il était indispensable qu'une formation professionnelle continue soit prodiguée de manière régulière et adéquate, en fonction des besoins identifiés. Ils ont également souligné que le respect des conditions exigées pour l'apprentissage, ainsi que la certification des diplômes étaient indispensables pour attester de la qualité de la formation prodiguée aux enseignants, de même qu'une supervision régulière du personnel enseignant était nécessaire. Les intervenants ont également proposé qu'il fallait réfléchir tout particulièrement à ce que le taux d'encadrement des élèves soit gérable et que les salaires des enseignants soient suffisants. Ils ont dénoncé les conditions de travail déplorables dans lesquelles se débattent les enseignants.

18. Lors du débat qui a suivi, les points ci-après ont été soulignés:

- i. la qualité de la formation des enseignants doit faire l'objet d'une grande attention ;
- ii. la question de la rémunération des enseignants doit être examinée par les États membres afin de motiver les enseignants qualifiés ;
- iii. il serait utile que des résumés de rapports sur les meilleures pratiques des pays soient présentés par les CER et éventuellement examinés au cours de la prochaine conférence panafricaine sur le perfectionnement des enseignants ;
- iv. il importe de distribuer des exemplaires des exposés à tous les participants.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: SEANCE D'OUVERTURE DE LA REUNION MINISTERIELLE

19. S.E. M Jean-Pierre Ezin, Commissaire en charge du Département Ressources humaines, Science et Technologie de l'UA a entamé son discours en remerciant la République du Nigeria d'avoir accueilli la COMEDAF V. Il a indiqué que la PACTED avait été créée au sein de la COMEDAF pour débattre expressément de la problématique du perfectionnement des enseignants en Afrique et permettre aux États membres de partager leurs expériences en la matière. Il a souligné la nécessité d'utiliser les TIC pour offrir aux enseignants une formation à distance en plus de la méthode traditionnelle. Il a souligné que la PACTED était liée à la COMEDAF en tant que comité directeur technique chargé de faire rapport sur les activités entreprises. Il a, par ailleurs, annoncé que la PACTED III se tiendra consécutivement à la réunion du Bureau de la COMEDAF V en 2013.

20. M. Arnaldo Nhavoto, Directeur de L'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), a réaffirmé l'engagement de l'UNESCO à soutenir les efforts que déploient les pays africains pour atteindre les OMD. Il a souligné qu'un atelier de validation des différents modules d'enseignement avait été organisé récemment et que ces modules seront bientôt mis à la disposition des Etats membres. Il a indiqué que l'IIRCA considère la question de la production d'enseignants qualifiés en nombre suffisant comme une priorité majeure dans son initiative de renforcement des capacités. Il a également insisté sur la nécessité de consentir plus d'efforts pour atteindre les objectifs de l'EPT et des OMD d'ici à 2015. Il a exhorté les Etats membres à investir davantage dans le développement de la petite enfance.

21. S.E. Mme Essossimna Legzim-Balouki, ministre de l'Éducation de base et de l'Alphabétisation de la République du Togo (Présidente de la première Conférence panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (PACTED I) a remercié le Gouvernement du Nigeria d'avoir organisé la deuxième Conférence (PACTED II) à Abuja. Elle a indiqué que la formation professionnelle des enseignants est indispensable tant l'Afrique a besoin de produire des enseignants qualifiés en nombre suffisant pour atteindre les objectifs de l'enseignement primaire universelle. Elle a souligné qu'une feuille de route sur le perfectionnement des enseignants en Afrique a été élaborée conjointement par la Commission de l'UA, le Togo, le Sénégal, le Kenya, l'UNESCO et l'ADEA. Elle a enfin remercié les partenaires au développement pour leur soutien au bon déroulement de la PACTED I

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: PRESENTATION AND ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

22. L'ordre du jour et le programme de travail de la réunion ont été adoptés sans amendements.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA PACTED II

23. Mrs Mme Vera Ngosi, Directrice du département RHST a fait le compte rendu des travaux de la réunion des hauts fonctionnaires de la PACTED II. Elle a indiqué que cette conférence a été marquée par la présentation d'exposés sur les initiatives actuellement menées par la Commission de l'UA en matière de perfectionnement des enseignants, la proposition de projet de l'ACDE pour la formation des enseignants, ainsi que sur la condition des enseignants telle que perçue par organisations de la société civile. Elle a également souligné certaines des recommandations issues de la réunion des hauts fonctionnaires.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS EN AFRIQUE

a. Présentation de la feuille de route

24. Mme Essossimna Legzim-Balouki, ministre de l'Éducation de base et de l'Alphabétisation du Togo a présenté la feuille de route pour le perfectionnement des enseignants en Afrique, qui a été mis au point par la Commission de l'UA et validé par le Kenya, le Sénégal et le Togo, l'UNESCO et l'ADEA. Elle a présenté les six objectifs spécifiques de la feuille de route, en mettant en relief les activités connexes à entreprendre et le rôle des partenaires pour chacune de ces activités. Les six objectifs en question sont les suivants:

- i. définition normative de l'enseignant africain;
- ii. utilisation accrue de l'apprentissage ouvert et à distance pour faciliter l'accès à la formation des enseignants ;
- iii. amélioration des performances en sciences, mathématiques et technologie ;
- iv. amélioration des processus de recrutement des enseignants
- v. accès pédagogique à l'histoire générale de l'Afrique
- vi. combler les lacunes des politiques liées à la profession d'enseignant

b. Suivi et évaluation de la feuille de route

25. M. Edem Adubra, représentant du groupe des partenaires au développement tels que l'UNESCO, le Secrétariat du Commonwealth et l'ADEA a souligné l'engagement dudit groupe à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et les États membres pour mettre en œuvre la feuille de route présentée par SE Mme Legzim-

Balouki. Il a souligné que le groupe avait mis au point une stratégie de suivi et d'évaluation de la feuille de route. Cette stratégie prévoit, entre autres:

- i. l'inventaire des activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la PACTED I;
- ii. l'inventaire des mesures prises par les États membres, les CER, la Commission de l'UA et les différents partenaires en application des recommandations citées ci-dessus;
- iii. évaluation des résultats, identification et classement par ordre de priorité des défis persistants à relever ;
- iv. élaboration d'un programme d'activités sur la base de la feuille de route avec les résultats attendus, les indicateurs de performance, l'échéancier des activités à mettre en œuvre, le financement prévu et les principaux partenaires impliqués.

26. En conclusion, il a fourni des précisions sur les délais, annonçant notamment une réunion destinée à rendre compte des activités entreprises et de celles programmées pour la période 2012-2013.

27. Au cours du débat qui a suivi, les points suivants ont été soulevés:

- i. il convient de définir en même temps l'apprenant et l'enseignant ;
- ii. il convient de définir le type d'école que l'on envisage car celle-ci aura une incidence sur le type d'enseignant que l'on prévoit ;
- iii. l'université virtuelle africaine a offert sa propre expertise pour aider à la formation des enseignants par l'apprentissage ouvert et à distance ;
- iv. certaines personnes, pour des contraintes économiques, culturelles ou autres, n'ont pas pu avoir accès à l'éducation. Quel moyen faudrait-il envisager pour encourager ces personnes à aller à l'école et contribuer ainsi à la lutte contre l'analphabétisme et la pauvreté sur le continent ;
- v. il faudrait revoir entièrement le contenu du programme d'enseignement de l'histoire de l'Afrique pour faire en sorte qu'il soit plus inclusif en y intégrant la connaissance des pays d'Afrique centrale et du Soudan du Sud que le programme actuel ne couvre pas suffisamment ;
- vi. il est plus que nécessaire de coordonner les activités avec la Commission de l'UA et les CER et d'offrir de l'aide aux différents pays en déterminant de quelle manière ils pourraient déployer des efforts complémentaires et synergiques.

28. En réponse aux préoccupations soulevées, il a été souligné que l'UA, ainsi que l'UNESCO ont fait d'énormes progrès dans l'élaboration d'un programme plus complet sur l'Histoire de l'Afrique. En outre, l'Université panafricaine qui a été conçue de façon à permettre à tous les pays africains d'avoir l'opportunité d'accueillir l'un des cinq domaines thématiques, a intégré l'histoire de l'Afrique en tant que matière obligatoire pour tous ses étudiants.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPOSE ET DEBAT SUR LA MOBILITE DES ENSEIGNANTS EN AFRIQUE

29. Mme Akemi Yonemura, représentante de L'IIRCA-UNESCO a fait un exposé sur la mobilité des enseignants en Afrique, qui a été élaboré par la Commission de l'UA, en collaboration avec l'IIRCA. Elle a fait l'historique du Protocole, lancé en 2009 par la Commission de l'UA, en expliquant ses avantages qui visent à faciliter la mobilité des enseignants et le recrutement de ses derniers à l'intérieur et au-delà des frontières afin de répondre aux nouveaux besoins et à l'évolution du marché du travail des enseignants. Elle a indiqué que le Protocole a pour objet de protéger les systèmes éducatifs nationaux des enseignants en vérifiant leurs critères techniques d'admissibilité, leurs antécédents et agréments professionnels, ainsi que leurs qualifications et de protéger les États membres des pratiques non éthiques de recrutement des enseignants par les agences d'emploi. Elle a expliqué que le protocole prévoit, en outre, de protéger les droits et les conditions de travail des enseignants dans le pays qui les a recrutés. Elle a, par ailleurs, évoqué le 6^{ème} Symposium de recherche du Commonwealth sur la mobilité, le recrutement et la migration des enseignants, qui s'est tenu en juin 2011 à Addis-Abeba et au cours duquel le protocole a été présenté, suscitant certaines recommandations sur la marche à suivre.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

a. Renforcement de l'enseignement des mathématiques et des sciences

30. Daniel Muraya de CEMASTE A a fait un exposé sur le Projet africain de renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences dans le secondaire (SMASE). Il a souligné que la qualité des ressources humaines en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques dépend de la qualité de l'enseignement des mathématiques et des sciences. Il a souligné que la question fondamentale est de savoir si les apprenants reçoivent un enseignement de base suffisant en mathématiques et en science pour que soient développés en eux la pensée critique et le sens de l'innovation scientifique. Il a indiqué que pour améliorer les capacités en matière d'enseignement des mathématiques et de la science, des initiatives ont été prises en faveur de formation continue des enseignants. La méthode d'enseignement faisant appel aux connaissances a été remplacée par l'apprentissage fondé sur les activités, celle axée sur l'enseignant par une approche axée sur l'apprenant et, enfin, celle du tableau noir et de la parole par un apprentissage fondé sur la découverte et l'innovation.

b. Politique du livre favorisant la promotion d'éditeurs d'ouvrages éducatifs africains

31. La représentante de la Commission de l'UA, Mme Béatrice Njenga a fait un exposé sur le cadre continental de la politique du livre. Elle a décrit ce cadre, qui a été approuvé au niveau continental, comme étant un document d'orientation pour l'élaboration de politiques nationales et régionales du livre en vue de répondre de manière systématique aux questions liés à la qualité, à l'accès et à l'harmonisation des interventions dans les sous-secteurs de l'édition. Elle a également souligné que la politique du livre vise à réglementer la production, la distribution et l'utilisation des ouvrages, à améliorer l'accès à des livres variés, de qualité, pertinents et à un prix abordable pour tous; à soutenir l'alphabétisation et la promotion de la lecture, à offrir un mécanisme de coordination et de concertation entre les différentes parties prenantes du secteur du livre et à mettre en place un code de conduite et d'éthique. . Elle a ajouté que cette politique consiste, par ailleurs, à encourager les auteurs et les éditeurs africains, à élargir la distribution d'ouvrages, à faciliter le commerce et la production locale du livre et à promouvoir la coordination et la réglementation de l'industrie du livre. Pour conclure, Mme Béatrice Nianga a expliqué que le cadre propose également des mesures de mise en œuvre des objectifs susmentionnés.

32. A l'issue de la présentation des trois exposés, les points suivants ont été soulevés:

- harmonisation des salaires des enseignants à travers le continent ;
- les salles de classes ne sont pas équipées de laboratoires et de matériel appropriés ;
- comment remédier à ce que l'on considère comme le problème de la pérennité du livre par l'utilisation des TIC, l'accès au numérique et la faisabilité, ainsi que l'accessibilité des coûts de ce dernier ;
- les capacités des Etats membres à produire eux-mêmes leurs livres et d'en produire en format électronique plutôt que sur papier.

33. En réponse, la question de la mobilité organisée a été mise en relief, étant donné que le pays hôte a besoin de mettre en place des structures adéquates avant d'accueillir les enseignants.

RECOMMANDATIONS

La réunion des hauts fonctionnaires de la deuxième Conférence Panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (PACTED II) s'est tenue au cours de la cinquième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF V), réunie les 25 et 26 avril 2012 à Abuja (Nigeria). La réunion s'est penchée sur la condition des enseignants en Afrique, les initiatives entreprises pour leur formation et les possibilités offertes en vue de leur perfectionnement. Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations à l'attention des ministres et ont enfin examiné et adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la Conférence ministérielle de la PACTED II.

Les recommandations formulées sont les suivantes:

1. demander aux Etats membres de désigner leurs meilleurs enseignants et voir comment leurs propres aptitudes peuvent être mises à profit dans l'intérêt beaucoup plus large de la profession ;
2. appuyer la création de centres régionaux de perfectionnement des enseignants pour relever le niveau de compétence de ces derniers et élaborer des stratégies de production de matériels didactiques et pédagogiques à faible coût pour l'enseignement des sciences, des mathématiques et de la technologie ;
3. demander aux Etats membres d'améliorer les conditions de travail des enseignants afin de diminuer le taux de déperdition que l'on observe chez eux ;
4. inviter les Etats membres à suivre, évaluer et capitaliser la feuille de route proposée ;
5. demander aux Etats membres de sensibiliser à l'importance du Protocole sur la mobilité des enseignants en Afrique tout en donnant une définition normative de l'enseignant africain en même temps que celle de l'apprenant ;
6. promouvoir le cadre continental de la politique du livre en vue de son utilisation pour l'élaboration des politiques nationales du livre ;
7. renforcer les partenariats en identifiant les principaux partenaires dans les domaines ci-après:
 - ✓ conditions de travail des enseignants- UNICEF ;
 - ✓ formation directe et élaboration de programmes d'enseignement adéquats – ACDE et autres ;

- ✓ e-learning – AVU ;
 - ✓ protocole sur la mobilité des enseignants – Secrétariat du Commonwealth, IIRCA UNESCO.
8. la troisième Conférence panafricaine sur le perfectionnement des enseignants (PACTED III) se tiendra au cours de la réunion du Bureau de la COMEDAF V en 2013 pour étudier la mise en œuvre de la feuille de route.

EX.CL/725 (XXI)
Annexe C

**ACTE PORTANT CREATION
DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINE**

(A présenter comme une Décision de la Conférence de Juillet 2012)

ACTE PORTANT LA CREATION DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE

La Conférence,

CONSIDERANT la Décision/Dec.391 (XVIII) adoptée par la Conférence de l'Union africaine sur la création de l'Université panafricaine;

CONSIDERANT la Décision (Assembly/UA/dec.92 (VI) adoptée par la Conférence, en Janvier 2006 à Khartoum (Soudan), et relative au lancement de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique (2006-2015) dont le Plan d'action considère l'enseignement supérieur comme l'une des sept priorités de l'Afrique ;

PRENANT EN COMPTE la Décision (EX.CL/Dec.254 (VIII)) adoptée par le Conseil exécutif, approuvant le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie et demandant la coordination de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la Déclaration (Assembly/UA/Decl.5(VIII)) de la Conférence approuvée en janvier 2007, à Addis Abeba (Ethiopie), nous engageant à redynamiser les universités africaines et les autres établissements d'enseignement supérieur africains ainsi que les instituts de recherche scientifique et à promouvoir et renforcer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine de la science et de la technologie ;

CONSIDERANT EN OUTRE la Décision de la Conférence de l'Union approuvée en Juillet 2010 à Kampala (Ouganda), sur la création de l'Université panafricaine, conformément au modèle proposé par la Commission

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la résolution (CM/Res.464 (XXVI)) adoptée par le Conseil des Ministres en sa vingt sixième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), tenue du 23 février au 1^{er} mars 1976 qui a ensuite été approuvée par la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement, stipulant que « il y a cinq régions de l'OUA à savoir les régions de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe ».

Est convenue de ce qui suit :

Article premier

Une institution continentale d'enseignement supérieur et de recherche, connue sous le nom de UNIVERSITE PANAFRICAINNE (UPA) est, par le présent Acte, créée ;

Article 2

Coordonnée à partir du Siege connu sous le nom : « UPA-Rectorat », l'UPA est un réseau de cinq instituts représentant les cinq (5) domaines thématiques répartis à

raison d'un institut dans chacune des cinq (5) régions géographiques de l'Union africaine, à savoir l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest. Chaque institut sera relié à un réseau de Centres répartis sur l'ensemble du continent et sélectionnés sur la base de critères convenus et du mérite.

Article 3

La mission et la vision stratégique de l'UPA sont de :

1. élaborer d'excellents programmes continentaux d'études universitaires et d'études universitaires supérieures dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation, des sciences humaines et sociales ;
2. stimuler la recherche en collaboration, compétitive au niveau international, de pointe, fondamentale et axée sur le développement, dans les domaines qui ont un impact direct sur le développement technique, économique et social de l'Afrique ;
3. promouvoir la mobilité des étudiants, des maîtres de conférences, des chercheurs et du personnel administratif entre les universités africaines pour améliorer la qualité de l'enseignement, de la gestion et la recherche en collaboration et mettre en place une plate-forme africaine efficace d'enseignement supérieur et de recherche ;
4. contribuer au renforcement des capacités des ressources humaines actuelles et futures et du capital intellectuel en Afrique ;
5. améliorer l'importance, la compétitivité au niveau mondial et l'attrait des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche africains afin qu'ils puissent retenir les jeunes intellectuels de grand talent ;
6. renforcer le partenariat avec les secteurs public et privé, les organisations internationales et la Diaspora africaine.

Article 4

Le fonctionnement de l'Université panafricaine (UPA) est régi par les Statuts de l'UPA.
(En annexe)

STATUTS DE L'UPA

STATUTS DE L'UPA



**Entretenir la qualité
Incarner l'excellence**

Préambule

Consciente du rôle central joué par l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et technologique en tant que pierre angulaire de l'intégration sociale, du développement et de la compétitivité économique, la Commission de l'Union Africaine (CUA) s'est lancée dans un projet ambitieux et stratégique de création de l'Université Pan Africaine (ci-après dénommée UPA). Sur la base du travail de fond réalisé par la Commission de l'Union Africaine dans ce domaine, et conformément au résultat de la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union Africaine (COMEDAF) et de la Conférence des Ministres Africains sur la Science et la Technologie (AMCOST), l'UPA contribuera à la stimulation et à la modernisation des Universités Africaines et à la promotion de l'excellence au sein de l'enseignement supérieur en Afrique. Cela va permettre de soutenir solidement l'émergence de nouvelles idées et une injection continue de personnes hautement qualifiées dans les secteurs économiques, socioculturels et politiques, en faveur du Continent.

Consciente aussi que ;

Dans le cadre des buts et principes énoncés dans le l'Acte de Constitution de l'Union Africaine ratifié le 11 juillet 2000 à Lomé au Togo, la CUA considère l'établissement de l'UPA comme une première étape vers la création d'institutions continentales de haut niveau qui combleront les lacunes ci-dessus et font la promotion de l'innovation dans l'enseignement, l'apprentissage et la recherche en Afrique, afin de répondre aux besoins de développement du continent.

La conception, le développement et la mise en œuvre du projet de l'UPA sont en conformité avec les documents cadres suivants de l'Union Africaine:

- i. le Plan Stratégique de la Commission « Horizon 2015 »;
- ii. le Plan d'Action pour la Deuxième Décennie de l'Éducation en Afrique 2006-2015;
- iii. le Plan d'Action Consolidé pour la Science et la Technologie 2006-2011.

L'Université Pan Africaine doit être compétitive au niveau mondial et adaptée au niveau local, et doit attirer les meilleurs étudiants et professionnels provenant d'Afrique et du reste du monde. Elle doit par conséquent atteindre les critères d'exigence du monde universitaire moderne en termes de qualité de l'enseignement, de l'apprentissage et de la recherche, et répondre aux défis de développement économique et social du continent.

L'Université Pan Africaine doit tenir compte des capacités financières, scientifiques et culturelles du continent afin de renforcer et optimiser les compétences et valeurs universitaires au sein de l'Afrique et de la Diaspora, créant ainsi une plate-forme

africaine pour l'enseignement supérieur et la recherche. A cet égard, l'UPA doit établir un réseau d'institutions pour l'enseignement supérieur et la recherche, qui sont déjà opérationnelles parmi les pays de l'Union Africaine.

En vue d'atteindre ses objectifs, l'UPA a besoin de ressources financières qui devraient être assurées en termes d'affectation, d'adéquation et de versement en temps voulu.

Suite à la décision de l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine de créer l'Université Pan Africaine (EX.CL/579(XVII)), le présent document constitue les Statuts de l'Université Pan Africaine.

Article 1: Principes

1. l'Université Pan Africaine est une institution continentale universitaire et de recherche opérant dans les pays membres de l'Union Africaine ; elle est fondée sur les principes directeurs suivants:
 - i. liberté universitaire, autonomie et responsabilité;
 - ii. assurance de qualité;
 - iii. renforcement des institutions africaines existantes au niveau supérieur en vue de desservir l'ensemble du continent;
 - iv. promotion de l'intégration africaine à travers la mobilité des étudiants et du personnel administratif et universitaire, ainsi que le développement de la recherche collaborative, liée aux défis posés aux pays africains;
 - v. excellence et partenariats internationaux pour les activités universitaires et de recherche;
 - vi. mise en place d'un cadre approprié et d'un environnement propice permettant à la Diaspora Africaine de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique;
 - vii. promotion de programmes de recherche interdisciplinaire et multidisciplinaire faisant partie intégrante des processus d'élaboration des politiques en Afrique;
 - viii. promotion et renforcement des liens productifs avec le secteur industriel pour l'innovation et la diffusion des nouvelles connaissances et technologies ;
 - ix. renforcement de la recherche dans les sciences de l'information et de la numérisation ;

- x. promotion visant à utiliser pleinement les Technologies de la Communication et de l'Information pour la pédagogie, la recherche et la gestion;
 - xi. promotion de l'égalité et de la parité des genres à tous les niveaux et dans toutes les fonctions universitaires;
 - xii. promotion de l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes handicapées.
2. les langues officielles de l'UPA sont le français et l'anglais. Le Conseil de l'UPA doit déterminer le processus et les modalités pratiques pour l'utilisation d'une autre langue officielle de l'UA par l'UPA.
3. l'UPA doit tenir compte des principes de base de l'Acte de Constitution de l'UA, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Article 2: Objectifs

1. les activités de formation et de recherche de l'UPA doivent se concentrer sur les questions prioritaires qui doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants:
- i. développer sur le continent des programmes de deuxième et troisième cycle, de niveau mondial, en science, technologie, innovation, sciences humaines et sociales et gouvernance;
 - ii. stimuler la recherche fondamentale de pointe et orientée vers le développement économique, au niveau de la collaboration et de la compétition internationale, dans des domaines ayant une influence directe sur le développement scientifique, économique et social de l'Afrique;
 - iii. renforcer la mobilité des étudiants et du personnel universitaire au sein des universités africaines afin d'améliorer l'enseignement et la recherche collaborative;
 - iv. répondre aux besoins en renforcement des capacités des parties prenantes présentes et futures de l'Union Africaine;
 - v. améliorer l'attractivité des institutions africaines d'enseignement supérieur et de recherche afin d'attirer et de retenir les jeunes talents professionnels sur le continent africain;

- vi. initier et stimuler des partenariats aux bénéfices mutuels avec les secteurs publics et privés en Afrique, au sein de la Diaspora et sur le plan international; et
 - vii. faciliter l'émergence et le renforcement d'une plateforme africaine pour l'enseignement supérieur et la recherche.
2. afin d'atteindre ses buts et objectifs efficacement, l'UPA devrait signer des accords et contrats avec les gouvernements, organisations internationales et autres partenaires concernés, à des fins pédagogiques, de recherche, de gestion et de financement.

Article 3: Autonomie et liberté universitaire

1. l'UPA doit bénéficier des principes de base applicables aux institutions d'enseignement supérieur, particulièrement la liberté universitaire, l'autonomie et la responsabilité. L'observation et le respect de ces droits doivent permettre à l'UPA de fonctionner dans les meilleures conditions possibles et selon les meilleurs critères dans le cadre des règles communes gouvernant les institutions de l'Union africaine ;
2. l'UPA, ainsi que les pays hôtes de ses instituts et centres, doivent accorder à ses membres la liberté universitaire et l'auto-gouvernance en termes d'enseignement et de recherche. A ce sujet, l'UPA doit accorder au personnel universitaire et aux chercheurs la pleine indépendance appropriée, et doit accorder aux étudiants, de façon égalitaire, les pleins droits et privilèges d'apprendre ;
3. l'UPA doit conclure de façon compétente des accords spécifiques avec les pays où l'Université opère afin de doter cette dernière des libertés nécessaires mentionnées ci-dessus, qui sont essentielles à son fonctionnement.

Article 4: Structure

1. l'UPA est un réseau universitaire d'institutions africaines existantes opérant au niveau du second cycle ;
2. l'UPA se compose de cinq Instituts correspondant aux domaines thématiques définis dans l'Article 4 Clause (3) ci-dessous. Ces Instituts doivent être situés dans cinq régions géographiques de l'Union Africaine, c'est à dire: l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique du Sud ;
3. les cinq domaines thématiques suivants constituent la structure thématique de l'UPA:
 - i. sciences de l'espace ;

- ii. sciences de l'Eau et de l'Energie (changement climatique inclus) ;
 - iii. sciences de Base, des Technologies et de l'Innovation ;
 - iv. sciences de la Vie et de la Terre (santé et agriculture incluses) ;
 - v. gouvernance, Sciences Sociales et Humaines.
4. affiliés à chaque Institut, il doit y avoir un réseau de Centres situés sur le continent et travaillant sur les mêmes domaines thématiques que l'Institut en charge du thème.
 5. les Centres de l'UPA doivent être identifiés selon un processus compétitif.
 6. des Conventions d'Accueil doivent être signées entre le CUA et les pays hôtes des Instituts et Centres.

Il convient de réaliser une révision tous les 5 ans afin de s'assurer de la qualité.

Article 5: Gouvernance et Gestion

1. la gestion de l'UPA est basée sur les valeurs institutionnelles telles l'efficacité, l'excellence, la flexibilité, la transparence, l'équité, la responsabilité, la responsabilisation et l'évaluation continue. A cet effet, des plans stratégiques comportant des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs ainsi que des outils de suivis doivent être définis.
2. les organes de gestion de l'UPA sont:
 - i. le conseil de l'UPA;
 - ii. le Rectorat;
 - iii. le Sénat ;
 - iv. le Conseil d'Administration de l'Institut ;
 - v. les Règlementations de l'UPA sont adoptées par le Conseil de l'UPA ;
 - vi. la cérémonie de remise des diplômes de l'UPA sera présidée par le Président du CUA ou par son représentant ;
 - vii. le Recteur de l'UPA a un rang équivalent à celui du Président Directeur Général (PDG) du NEPAD.

Article 6: Le Conseil de l'UPA

1. le Conseil de l'UPA est l'organe suprême de gouvernance de l'Université, il supervise la politique, les finances et la propriété de l'UPA ;

2. les membres du Conseil sont nommés par le Président de la Commission de l'Union africaine sur la base de la recommandation donnée par le Commissaire des Ressources Humaines, Sciences et Technologies, après avoir consulté le bureau de la COMEDAF ;
3. le Conseil est composé de vingt-neuf (29) membres, comme suit:
 - (a) Membres Non-élus:
 - i. le Président du Conseil devrait être une personnalité de premier plan en Afrique ;
 - ii. le Président de la Commission de l'Union Africaine ou son/sa représentant(e);
 - iii. le Commissaire des Ressources Humaines, Sciences et Technologies ou son/sa représentant(e);
 - iv. le représentant de l'UNESCO;
 - v. le Président de l'Association des Universités Africaines et son/sa représentant(e);
 - vi. le Président de la COMEDAF et son/sa représentant(e);
 - vii. the Président de l'Association de l'Académie Africaine des Sciences (AAS) ;
 - viii. 5 REC représentant les 5 régions géographiques.
 - (b) Membres élus:
 - i. un représentant de chacune des cinq régions géographiques de l'Union Africaine. Ce représentant doit émaner de l'Académie, la société civile ou l'industrie. Ces membres sont proposés par le REC et nommés par le Président du CUA;
 - ii. deux représentants du Sénat de l'UPA ;
 - iii. un représentant des Directeurs des Instituts ;
 - iv. un représentant des Coordinateurs des Centres;
 - v. un représentant du personnel universitaire;
 - vi. un représentant du personnel administratif;
 - vii. un représentant de la Diaspora Africaine ;
 - viii. deux représentants des étudiants;

- ix. deux représentants des Partenaires de Développement et des Thématiques clés ;
 - x. deux vice-chanceliers/recteurs des universités hôtes sur une base tournante.
- (c) Membres Ex-Officio
- i. recteur de l'UPA ;
 - ii. vice-recteurs.
4. les membres élus du Conseil doivent chacun accomplir un mandat de trois ans renouvelable une fois. La moitié des membres du Conseil doit être remplacée tous les trois ans. Après les trois premières années, la moitié des membres élus doit être renouvelée par scrutin.

Fonctions du Conseil de l'UPA:

5. les responsabilités du Conseil sont les suivantes:
- i. nomination, promotion et discipline du personnel administratif de haut rang, universitaire, et relatif à la recherche;
 - ii. promotion socioculturelle et discipline des étudiants ;
 - iii. adoption, révision et amendement des termes et conditions d'emploi des employés ;
 - iv. identification et recommandation des nouveaux Centres;
 - v. identification et recommandation des nouveaux Instituts en cas de fermeture d'un Institut existant;
 - vi. émission de directives et adoption de toutes les mesures pertinentes comprises dans ces Statuts, et particulièrement le règlement;
 - vii. approbation des programmes et budgets de l'UPA;
 - viii. débat sur et approbation du rapport annuel du Recteur;
 - ix. approbation des plans stratégiques et opérationnels;
 - x. approbation des accords et conventions qui doivent être signés par le Recteur;
 - xi. réaliser toutes les autres fonctions nécessaires aux bons fonctionnements et développement de l'UPA.

6. l'Assemblée de l'UA doit élire pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, deux personnalités africaines de premier plan, aux postes de Président et Vice-président du Conseil de l'UPA.
7. les membres suivants sont des membres non-éligibles pour les positions de Président et Vice-président du Conseil de l'UPA:
 - i. membres non élus du Conseil ;
 - ii. représentants des Partenaires de Développement et des Thématiques clés.
8. le Président du Conseil doit:
 - i. dresser l'ordre du jour des sessions du Conseil en collaboration avec le Recteur;
 - ii. convoquer les membres du Conseil afin qu'ils participent aux sessions du Conseil;
 - iii. présider le Conseil;
 - iv. suivre les débats;
 - v. représenter le Conseil;
 - vi. recevoir toutes les communications destinées au Conseil, et signer tous les documents officiels, notamment les procès-verbaux ;
 - vii. en l'absence du Président, la réunion doit être présidée par le Vice-président.
9. le Recteur est le Secrétaire du Conseil.
10. les procès-verbaux des sessions du Conseil doivent être envoyés au Commissaire des Ressources Humaines, Sciences et Technologies, qui à son tour doit les faire suivre au Président de la Commission de l'Union Africaine.
11. le Conseil doit se réunir une fois par an lors d'une session ordinaire. Les sessions extraordinaires du Conseil peuvent être organisées à la demande du Président ou à la majorité des 2/3 des membres du Conseil et en collaboration avec le Commissaire en charge de l'enseignement.
12. le résultat de la décision du Council est voté à la majorité simple.
13. le Conseil doit réunir des comités ou des groupes de travail à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Article 7: Le Recteur

1. le Recteur est le Président-Directeur-Général de l'UPA. Il/elle est nommé par le Président de la Commission de l'Union Africaine, sur recommandation du Commissaire des Ressources Humaines, des Sciences et Technologies. Le Commissaire doit d'abord sélectionner trois candidats pour ce poste, sur la base d'un appel à candidatures, après avoir consulté le Conseil de l'UPA ;
2. le Recteur est nommé pour une période de cinq ans, renouvelable une fois ;
3. le Recteur est responsable de la mise en œuvre de la politique générale, de la stratégie, du programme multi-annuel; il/elle est aussi responsable de l'image de l'Université auprès du public et de la communauté, y compris ses relations extérieures. Il/elle est en charge des fonctions suivantes:
 - i. préparer et présenter le rapport d'activité de l'Université au Conseil;
 - ii. assurer de la mise en œuvre des décisions du Conseil;
 - iii. assurer la coordination nécessaire entre les Directeurs des Instituts et les Coordinateurs des Centres;
 - iv. assurer la mise en œuvre et le suivi périodique du plan de développement stratégique multi-annuel approuvé par le Conseil;
 - v. s'engager à libérer les fonds qui ont été provisionnés dans le budget approuvé par le Conseil, et pour lesquels il/elle est l'agent autorisé;
 - vi. superviser le personnel de l'Université;
 - vii. signer des accords bilatéraux entre l'UPA et les institutions hôtes, comme approuvé par le Conseil ;
 - viii. signer des accords et des conventions avec les Gouvernements et les organisations internationales ou nationales, avec l'approbation du Conseil, soumis à l'article 6(5), en vue d'assurer la prestation réciproque de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Université Pan Africaine, tels qu'ils sont soulignés dans l'Article 2;
 - ix. signer des accords, avec l'approbation du Conseil, relatifs aux dons volontaires et aux contributions des Gouvernements, organisations nationales et internationales, privées ou publiques, ou tout autre bailleur de fonds, pour le bénéfice de l'Université Pan Africaine;
 - x. fournir au Conseil les services dont il a besoin.

4. le Recteur a le droit d'établir des comités consultatifs spécifiques liés à la formulation ou à la mise en place du plan de développement stratégique multi-annuel de l'Université Pan Africaine ;
5. le Recteur est assisté dans ses fonctions par trois Vice-recteurs:
 - i. vice-recteur pour la Recherche, le Développement et la Coopération;
 - ii. vice-recteur pour les Affaires des universitaires et des étudiants;
 - iii. vice-recteur pour les Affaires Financières et Administratives.
6. les Vice-recteurs sont nommés selon les mêmes procédés que le Recteur.

Article 8: Le Sénat de l'UPA

1. le Sénat est l'organe de l'Université Pan Africaine en charge des affaires universitaires et de la recherche ;
2. il fait des recommandations au Conseil dans les domaines suivants:
 - i. organisation, promotion et contrôle des activités d'enseignement;
 - ii. organisation, promotion et contrôle des activités de recherche;
 - iii. admission, bien-être et discipline des étudiants, ainsi que l'attribution des diplômes ;
 - iv. collaboration avec des institutions hôtes afin de développer des politiques facilitant la réalisation des objectifs de l'UPA.
3. le Sénat est présidé par le Recteur, ou en son absence, par le Vice-recteur pour la Recherche, le Développement et la Coopération, ou par le Vice-recteur pour les Affaires des universitaires et des étudiants ;
4. le Sénat doit se réunir au moins deux fois par an, en sessions ordinaires. Des sessions extraordinaires peuvent être organisées à la demande du Recteur ou à la majorité d'au moins les 2/3 des membres du Sénat ;
5. les membres du Sénat sont nommés par le Conseil de l'UPA selon la recommandation du Recteur ; le Sénat est constitué ainsi de:
 - i. le Recteur en tant que Président;
 - ii. le Vice-recteur pour la Recherche, le Développement et la Coopération;
 - iii. le Vice-recteur pour les Affaires des universitaires et des étudiants ;

- iv. le Vice-recteur pour les Affaires Financières et Administratives ;
 - v. les cinq Directeurs des Instituts;
 - vi. les cinq représentants du personnel universitaire et de la recherche, un de chaque domaine thématique;
 - vii. les cinq représentants des étudiants (un de chaque région géographique) ;
 - viii. un représentant scientifique de chaque partenaire sur une thématique clé ;
 - ix. un représentant de la Diaspora. ;
 - x. un représentant des Coordinateurs des Centres.
6. le Sénat siège au Rectorat ou dans n'importe quel autre endroit au sein des instituts thématiques ;
7. le quorum du Sénat est formé par la majorité des 2/3 ;
8. les trois comités suivants assistent le Sénat:
- i. le Comité des Directeurs des Instituts;
 - ii. le Comité des Coordinateurs des Centres;
 - iii. le Comité pour les Affaires Financières et Administratives.

Ces Comités doivent se réunir deux fois par an, juste avant les sessions ordinaires du Sénat.

Article 9: Personnel de l'Université

1. le personnel de l'UPA comprend les catégories suivantes:
 - i. personnel académique et administratif à plein temps provenant des pays d'accueil;
 - ii. personnel académique provenant d'autres pays des États membres ;
 - iii. Personnel provenant de la diaspora, des partenaires et d'ailleurs en cas de besoin;
 - iv. personnel académique et administratif à temps partiel provenant des pays d'accueil;
 - v. personnel académique à temps partiel et personnel académique et de recherche invité provenant des États membres, des partenaires et de la diaspora africaine.

2. les personnels académiques et administratifs mis à la disposition de l'UPA par le pays d'accueil seront des salariés de leur établissement d'accueil. Cela comprend:
 - i. le personnel académique et de recherche;
 - ii. le personnel administratif;
 - iii. le personnel technique;
 - iv. le personnel d'appui.
3. le personnel académique embauché à plein temps provenant d'autres États membres, de la diaspora et des partenaires devrait être embauché par l'UPA pour une période déterminée.
4. un personnel académique et de recherche en visite doit obtenir un ordre de mission signé par le recteur de l'UPA à la demande des institutions d'accueil.
5. le statut diplomatique de l'UA doit être accordé à tous les professeurs embauchés à temps plein.
6. le passeport de service de l'UA sera accordé aux conférenciers, au personnel administratif embauché à plein temps ainsi qu'aux étudiants.

Article 10: Directeurs des instituts

1. chaque institut est dirigé par un directeur. Les directeurs sont nommés par le recteur, après consultation avec le Conseil et l'institution d'accueil.
2. le directeur doit être de l'université d'accueil. Au cas où l'université ne pourra pas en fournir un, un autre candidat serait nommé du pays d'accueil. Dans tous les cas, le directeur sera choisi sur une base concurrentielle par le RHST du commissaire.
3. l'Institut disposera d'un conseil d'administration.

Afin d'assurer ses responsabilités, le directeur doit être soutenu et guidé par le conseil d'administration. Les membres de ce conseil d'administration seront :

- i. le directeur de l'Institut ;
- ii. cinq coordonnateurs du Centre sur une base de rotation ;
- iii. tous les professeurs embauchés à temps plein ;
- iv. deux représentants du sénat de l'université d'accueil ;
- v. l'agent d'administratif de l'Institut qui sera le secrétaire du Conseil de l'Institut ;

- vi. les membres du conseil auront le pouvoir d'inviter d'autres universitaires de l'université d'accueil à assister à leurs réunions uniquement à titre consultatif et sans droit de vote lors de ces réunions.
4. le Conseil de l'Institut devra rendre des comptes au sénat de l'université d'accueil et au sénat de l'UPA en ce qui concerne les études de deuxième et troisième cycle et prendra des responsabilités particulières concernant les points suivants:
 - i. la coordination du programme d'études supérieures et de la réglementation ;
 - ii. l'admission des étudiants de deuxième et troisième cycle ;
 - iii. l'administration de la bourse des études de deuxième et troisième cycle ;
 - iv. l'administration et le traitement des mémoires ou des documents de recherche ;
 - v. le bon déroulement et la supervision du programme d'études universitaires de deuxième et troisième cycle ;
 - vi. le bien-être général et la discipline des étudiants de deuxième et troisième cycle.
 5. en ce qui concerne la coordination des programmes d'études universitaires de deuxième et troisième cycle et les réglementations, la Commission doit:
 - i. avoir la responsabilité principale de renforcer les règles communes des diplômes de maîtrises et de doctorat de l'Institut et des Centres;
 - ii. mettre à la disposition toutes les informations relatives aux études universitaires de deuxième et troisième cycle en publiant un prospectus et les bibliographies des dossiers de recherche postuniversitaires faits ou à faire dans l'Institut;
 - iii. publier et rendre disponible les documents de recherche deuxième et troisième cycle publiés au sein de l'Institut, ou dans toute autre université à partir du moment où le Conseil constate que ces documents ont une importance particulière à la recherche postuniversitaire de l'UPA.
 6. en ce qui concerne l'admission des étudiants, le conseil devra :
 - i. faire une annonce de tous les programmes et recevoir des applications dans un format spécifié par le Sénat ;

- ii. envoyer des lettres d'admission aux candidats retenus et en informer également les centres, l'université d'accueil et le rectorat de l'UPA ;
 - iii. envoyer toutes les informations pertinentes aux candidats retenus et non retenus ;
 - iv. publier la liste des noms des étudiants de deuxième et troisième cycle ;
 - v. inscrire tous les étudiants, et par la suite les renvoyer à leurs centres respectifs ;
 - vi. passer en revue les progrès de chaque élève et faire à cet égard des recommandations appropriées au Sénat ;
 - vii. retirer de la liste des étudiants toute personne dont l'arrêt des études ou le non renouvellement de l'inscription est approuvé par le Sénat.
7. en ce qui concerne l'administration des bourses d'études du deuxième et troisième cycle, le Conseil devra :
- i. prendre la responsabilité de recevoir toutes les bourses provenant du rectorat de l'UPA et des collaborateurs qui, à cet égard doit être traité de la manière indiquée par la suite ;
 - ii. faire une annonce des différentes bourses ;
 - iii. allouer ces bourses aux candidats qui satisfont les critères académiques requises.
8. en ce qui concerne l'administration et le traitement des thèses de deuxième et de troisième cycle, des projets et des mémoires de recherche, le conseil devra:
- i. prendre la responsabilité de recevoir et d'approuver les nominations des directeurs de thèse par l'université d'accueil et les centres pour tous les programmes de recherche de deuxième et troisième cycle, conduisant à la préparation de thèses, projets ou tout autre travail similaire, et en agissant toujours à cet égard, maintenir la responsabilité spécifiée ci-après.
9. le directeur d'un institut veillera à la coordination efficace entre les coordonnateurs des centres ayant les mêmes domaines thématiques. À cet égard, il / elle devra présider l'Assemblée Générale Annuelle des coordonnateurs des Centres et rédiger le rapport sectoriel, y compris un rapport d'activité. Ce rapport doit être envoyé au recteur avant les réunions du Sénat, entre autres, mais sans s'y limiter.

Le directeur devra:

- i. assurer une coordination efficace entre les coordonnateurs de tous les centres de l'UPA du domaine thématique concerné ;
- ii. être un membre du Sénat de l'Université d'accueil et doit présenter des rapports périodiques au Rectorat / Vice-président sur les activités de l'université d'accueil ;
- iii. assurer la liaison entre l'université d'accueil, le gouvernement d'accueil et l'UPA ;
- iv. préparer et présenter le rapport trimestriel des activités de l'Institut au Recteur ;
- v. veiller à la mise en œuvre des décisions de l'UPA ;
- vi. assurer la coordination nécessaire entre les centres de l'institut ;
- vii. veiller à l'application et le suivi périodique du développement stratégique pluriannuel de l'Institut et de ses centres affiliés ;
- viii. s'assurer de l'engagement et de la libération de fonds pour lesquels des prévisions ont été faites dans le budget approuvé par le Rectorat / vice-président et il / elle est l'ordonnateur de l'Institut ;
- ix. gérer le personnel, les équipements, la propriété de l'Institut etc.... ;
- x. signer des accords, quand approuvés par le Rectorat, se rapportant à des dons volontaires ou des contributions des gouvernements, des organisations nationales ou internationales, privées ou publiques ou tout autre organisation donatrice pour le bénéfice de l'Institut et l'UPA;
- xi. tenir des registres sur les progrès des recherches de deuxième et troisième cycle, et à cet égard recevoir de facultés et des centres des recommandations pour l'annulation de l'enregistrement des candidats dont la prestation est insuffisante ou pour d'autres raisons suffisamment convaincantes et adresser ces recommandations qu'il jugera appropriées au Sénat ;
- xii. traiter la nomination du Jury d'examen pour les thèses, les projets ou d'autres présentations de troisième cycle ;
- xiii. envoyer des invitations aux examinateurs pour les présentations de recherche de deuxième et troisième cycle, se basant sur les recommandations des facultés ou des écoles concernées ;
- xiv. faire des copies des thèses, des projets ou des présentations qui doivent être transmis aux examinateurs ;

- xv. recevoir des appréciations écrites de ces thèses, projets ou présentations de la part des examinateurs ;
 - xvi. convoquer les réunions du Jury d'examen en consultation avec les doyens des facultés, des écoles ou des centres concernés ;
 - xvii. envoyer les recommandations du Jury d'examen au vice-président de l'Université d'accueil et au recteur de l'UPA pour approbation, au nom des Sénats respectifs où le verdict de tel conseil est unanime; toutefois, en l'absence d'une recommandation unanime de la part des examinateurs, les recommandations doivent être délibérées par le conseil d'administration et des recommandations y afférentes faites pour les Sénats ;
 - xviii. entreprendre toute autre tâche ou la responsabilité qui peut lui être attribué par le Recteur.
10. les conditions de service, y compris les droits et privilèges des directeurs doivent être définies dans un document d'orientation spécifique.

Article 11: Les coordonnateurs d'un Centre

1. il devra y avoir des centres dans chaque Institut. Chaque centre, pour des raisons administratives, devra être considéré comme étant un élément constitutif de l'Institut ;
2. chaque centre devra être dirigé par un coordonnateur. Les coordonnateurs devront être nommés par le recteur de l'UPA, après consultation avec le Conseil et l'Institution d'accueil ;
3. en plus de son rôle d'enseignant, de chercheur et d'autres tâches et responsabilités, le Coordonnateur d'un centre devra :
 - i. s'assurer de l'efficacité de la coordination entre le Centre et l'Institut ainsi que l'Université d'accueil ;
 - ii. être un membre du Sénat de l'Université d'accueil et devra faire des rapports périodiques au directeur de l'Institut sur les activités de l'université d'accueil ;
 - iii. assurer la liaison entre l'Université d'accueil, le gouvernement d'accueil et l'UPA ;
 - iv. préparer et présenter un rapport mensuel des activités du Centre au directeur de l'Institut ;

- v. veiller à la mise en œuvre des décisions de l'UPA et de l'Institut dans le Centre ;
- vi. assurer la coordination nécessaire entre le centre et l'Institut ;
- vii. veiller à l'application et le suivi périodique du développement stratégique pluriannuel du centre ;
- viii. s'assurer de l'engagement et de la libération de fonds pour lesquels des prévisions ont été faites dans le budget approuvé par le Rectorat / le vice-président et il / elle est l'ordonnateur du centre ;
- ix. gérer le personnel, les équipements, les propriétés du Centre ;
- x. avec l'aide des agents de programme, en charge de l'exécution des programmes académiques et de recherche du Centre, il / elle doit notamment assurer le suivi en relation avec les formateurs, l'admission et le remise de diplôme des étudiants, la promotion de relations avec les élèves, la gestion des stages, suivi, l'évaluation et la délivrance des diplômes ;
- xi. agir comme représentant du recteur dans le Centre et administrer les politiques de l'UPA au niveau du Centre ;
- xii. agir comme chef académique et administratif du Centre. ;
- xiii. tenir des réunions régulières du Centre et veiller à ce que les membres du personnel assistent à ces réunions où le coordonnateur et l'ensemble du personnel auront l'occasion d'échanger des idées concernant les matières de politique ;
- xiv. être le représentant du centre auprès des comités appropriés de l'Université et d'autres organismes selon les besoins;
- xv. à tout moment faire tout ce qu'il/elle peut afin de s'assurer que les normes adéquates et acceptables de l'enseignement et de recherche soient maintenues dans le Centre ;
- xvi. publier des rapports annuels sur la performance du centre ;
- xvii. soumettre le budget du centre, les plans d'approvisionnement, les rapports annuels et les contrats de performance ;
- xviii. entreprendre toute autre tâche ou responsabilité qui peut lui être attribué par le Directeur.

11. les conditions de service, y compris les droits et privilèges pour les coordonnateurs doivent être définies dans un document d'orientation spécifique.

Article 12: Droits de propriété intellectuelle

1. toutes les idées, les inventions et les innovations issues des recherches /activités faites à l'UPA doivent obtenir leurs brevets dans le pays d'accueil au nom de(s) l'innovateur (s), l'université d'accueil et l'UPA. L'UPA doit élaborer un document stratégique en consultation et en accord avec l'Université /pays d'accueil sur l'inscription, l'obtention d'un brevet, le partage des recettes émanant de la commercialisation des brevets des droits de propriété intellectuelle ;
2. le document de politique sera réexaminé à la lumière des conventions et traités internationaux ;
3. la politique du pays d'accueil devra avoir la suprématie sur les autres politiques en cas d'ambiguïté.

Article 13: Politique de recherche de l'UPA

1. l'UPA doit élaborer sa propre politique de recherche qui peut varier d'un institut à l'autre en fonction de la nature de leurs activités et programmes ;
2. la politique de recherche doit être en harmonie avec la politique scientifique et technologique de recherche du pays ;
3. au cas où émaneraient des ambiguïtés ou désaccords, la loi nationale sur la politique de recherche doit en avoir la suprématie.

Article 14: Le Fonds de dotation

1. un fonds de dotation doit être créé sur la base de contributions volontaires ;
2. voici la liste de ceux qui doivent être considérés comme contributeurs au fonds de dotation :
 - i. les gouvernements des États membres de l'Union Africaine;
 - ii. Communautés Economiques Régionales (CER) ;
 - iii. Partenaires au développement et les donateurs concernés;
 - iv. sources publiques et privées.
3. la gestion du Fonds de dotation doit être en conformité avec les principes généraux financiers applicables aux établissements de l'UA ;

4. chaque pays accueillant un Institut, un centre ou le rectorat devra apporter des ressources supplémentaires.

Article 15: Prévisions budgétaires et financement de l'Université

1. le budget de l'UPA doit être géré en vertu des règlements financiers généraux approuvés par le Conseil de l'UPA. Le budget annuel préparé par le recteur doit être adoptée par le Conseil de l'UPA ;
2. suite à l'approbation du budget annuel, le recteur procède à l'exécution du budget en conformité avec les dispositions de la réglementation financière de l'UPA ;
3. le recteur doit prospecter des opportunités financières et, quand il obtient l'approbation du Conseil, doit conclure des accords et des conventions ce qui permettrait de lever des fonds pour l'Université ;
4. le recteur doit présenter un rapport financier annuel au Conseil pour approbation ;
5. les comptes de la PAU seront vérifiés annuellement par un vérificateur externe nommé par le Président de la CUA.

Article 16: Sièges

L'emplacement du Rectorat doit être décidé par la CUA à la suite d'un appel ouvert adressé à tous les états membres de l'UA. Un protocole d'accord devra être signé à cet égard avec le pays d'accueil sélectionné.

Article 17: Le Comité de discipline du personnel et des étudiants

Le recteur est autorisé à mettre en place un comité dans chaque Institut et centre de l'UPA comprenant pas moins de 7 et pas plus de 11 membres. L'effectif du comité doit être un nombre impair afin d'entendre et d'émettre un jugement disciplinaire équitable aux actes des étudiants et du personnel en conformité avec les règles et règlements des étudiants et du personnel.

Article 18: Modalités de délivrance des diplômes et du règlement des examens

Ces détails sont indiqués dans l'annexe «A» du texte des lois.

Article 19: Dispositions spéciales

1. les titres des articles dans la présente Charte aideront uniquement à se référer pratiquement et ne doivent pas influencer sur le sens ou l'interprétation des autres dispositions de la Charte ;
2. ce texte de loi constitue l'accord complet de l'UPA et remplace tous les accords antérieurs ;
3. ce texte de loi devra être régi et interprété conformément aux règles de l'Union africaine ;
4. toute modification de ce texte de loi devra être décidée par le Conseil de l'UPA ;
5. ce présent texte de loi entrera en vigueur à partir de Février 2012.

Adopté par le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine au 30^{ème} jour de Janvier 2012 à Addis-Abeba.

2012

Report of the 5TH Ordinary Session of the AU Conference of Ministers of Education (COMEDAF V) Abuja, Nigeria 23 – 27 April 2012

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4202>

Downloaded from African Union Common Repository